

## AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE **DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

CADRE 1: DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

déposée le 05/06/2023, complétée le 21/08/2023, affichée en mairie le

09/06/2023

Par: Madame Florence SCHAAP

Demeurant à : 16 rue Bazière

76130 Mont-Saint-Aignan

Pour : la construction d'une terrasse bois et la création d'une entrée

rue pajot

Sur un terrain sis à : 16 Rue Bazière

76130 Mont-Saint-Aignan

CADRE 2: DÉCLARATION PRÉALABLE

nº: DP 076 451 23 00090 2023.1169

Surface de plancher (1): -

Surface du terrain: 459 m²

Cadastre: AM237

## **LE MAIRE**

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UCO.

Vu l'avis du service voirie de la MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE,

## ARRÊTE:

Article 1: il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2 : les prescriptions imposées par les différents services devront être strictement respectées.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 🐪 🕻 🔀 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

e 07/09/2023

r le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP

adjoint au maire chargé de l'urbanisme

et du patrimoine

## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délaí de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation, deux fois pour une durée d'un an, peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. \* AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire des sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du Maire vaut rejet implicite). \* ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire des le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pênales sauf s'il construit pour lui même ou sa proche